

Intérêts courus suite à dette déposée auprès de l'huissier

Par Slimy Abouadam, le 10/12/2018 à 13:01

Bonjour Maitre,

Fin 2008, j'ai été condamné à payer une somme de plus de 15.661 euros au Crédit Lyonnais, pour laquelle j'étais caution solidaire, suite au dépôt de bilan de ma société. J'ai obtenu un échéancier auprès de l'huissier mandaté début 2019 pour régler cette dette avec un paiement de 200 euros par mois que j'ai bien respecté.

Mais sur un décompte que je réclame l'an dernier, il figure une ligne "intérêts courus au 14/12/2015: 13.603 euros".

J'ai entre temps payé 21000 euros (à raison de 200 euros chaque mois), qui dépasse largement les 15.661 euros de la dette initiale.

Il me réclame donc encore 9790 euros en tout!

Question: devrais-je donc continuer à payer la somme réclamée avec les intérêts courus qui vont continer à s'accumuler ou alors puis-je invoquer la prescription quiquennale des intérêts, puisque l'ordonnance de paiement par le Tribunal date de fin 2008?

Donnée qui a peut-être son importance: cette dette que j'avais à l'origine envers le Crédit Lyonnias a été soit disant "revendue" à un autre organisme financier il y a quelques années (je crois que c'est une pratique courante dans le monde non merveilleux des banques et de la finance de marché!).

Merci encore pour votre aide aux démunis!

Par youris, le 10/12/2018 à 13:26

bonjour,

quand on est condamné à rembourser une dette, il est prévu qu'à la dette initiale s'ajoutent les frais de recouvrement et les intérêts.

quand vous payez votre dette à un huissier, le paiement s'impute d'abord sur les frais de recouvrement, puis sur les intérêts et en dernier lieu sur la dette initiale.

concernant la prescription des intérêts, voir ce lien:

https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/delai-prescription-calcul-interets-posterieurement-23708.htm

salutations